

STATUTS

Association NATuraliste Maugeoise

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 – Dénomination

L'Association NATuraliste des Mauges ci-après « l'Association » est une association laïque déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 (décret du 16 août 1901) et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

L'association a pour objet :

- * l'étude de la faune, de la flore et des milieux naturels des Mauges ;
- * la préservation de la biodiversité sur le territoire des Mauges ;
- * l'éducation et la sensibilisation de tous les publics aux problèmes environnementaux
- * l'organisation de sorties, conférences, expositions et publications ;
- * la participation à toute action visant à préserver le patrimoine naturel régional.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 10 rue Saint-Nicolas, Beaupréau, Maine-et-Loire.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – Composition

L'association se compose :

1/ de personnes physiques

Les membres actifs participent aux activités de l'Association et versent annuellement une cotisation.

Les mineurs peuvent être membres actifs de l'Association dès lors qu'ils sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux.

2/ de personnes morales

Des personnes morales peuvent être membres de l'Association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment mandatée.

Quel que soit le nombre de personnes physiques qui la représentent, la personne morale ne dispose que d'une voix.

3/ de membres d'honneur

Le Conseil d'Administration désigne les membres d'honneur dont le nombre est illimité. Les 25 premiers adhérents de l'Association portent le titre de membres fondateurs.

ARTICLE 6 – Admission

Toute personne intéressée par les buts de l'association peut adhérer après acceptation par le bureau et paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- * la démission ;
- * le décès ;
- * la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- 1° Les cotisations de ses adhérents dont le montant est fixé par le conseil central
- 2° Les cotisations des membres bienfaiteurs
- 3° Des subventions de collectivités publiques et privées.

ARTICLE 9 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres :

- * un président ;
- * un vice-président ;
- * un secrétaire ;
- * un trésorier.

ARTICLE 10 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif éventuel sera attribué à une association poursuivant des buts similaires.

Fait à Beaupréau, le 8 juin 1986

Le Président, Jean DARME

Le Secrétaire, Ursule ARCTOS